



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 20 septembre 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**1.1.b) OBJET : « La Terrienne du Crédit Social » S.C.
Désignation des délégués communaux aux assemblées générales**

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, tel que modifié à ce jour, en particulier les articles 175 et 176 relatifs aux guichets du Crédit social ;

Vu la fusion par absorption de la S.C.R.L. « La Terrienne du Crédit social » en Province de NAMUR, à JAMBES, par la S.C. « La Terrienne du Luxembourg » désormais nommée « La Terrienne du Crédit social » et dont le siège social est situé à MARCHE-EN-FAMENNE, rue Porte Haute, n°21 ;

Vu les statuts de la société coopérative « La Terrienne du Crédit social », en particulier l'article 31 qui stipule que : « (...) Les représentants des pouvoirs locaux à l'assemblée générale sont désignés par (...) le Conseil communal (...) parmi les (...) conseillers communaux, échevins, bourgmestres (...) proportionnellement à la composition (...) du Conseil communal (...). Le nombre de délégués aux assemblées générales par pouvoir local est fixé à trois parmi lesquels deux au moins représentent la majorité (...). » ;

Vu la participation de la Ville d'ANDENNE à « La Terrienne du Crédit social » dans laquelle elle détient 33.200 parts sur un total de 1.963.104 parts (sans désignation de valeur nominale) ;

Vu le courrier du 16 août 2021 de la société invitant la Ville d'ANDENNE à désigner ses trois délégués aux assemblées générales ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

Sont désignés pour représenter la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de la SC « *La Terrienne du Crédit social* » » :

Pour représenter la majorité

- Monsieur Guy HAVELANGE, Echevin, domicilié à VEZIN, rue des Priesses, n°523 ;
- Madame Françoise LEONARD, Echevine, domiciliée à ANDENNE, chaussée Moncheur, n°43 ;

Pour représenter la minorité

- Monsieur Eddy SARTORI, Conseiller communal, domicilié à ANDENNE, rue Joseph Quévit, n°21.

Article 2

Ces désignations sont valables pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fondé sur l'article L1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de les retirer à tout moment et étant entendu que la perte de la qualité de membre du Conseil communal entraîne d'office la perte par ce membre de la qualité de représentant de la Ville d'ANDENNE.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise d'une part, à la S.C. « *La Terrienne du Crédit social* », et d'autre part, aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS

